

particulièrement avantageuse dans les domaines de la transformation alimentaire et de l'épuration des eaux. Bien que le coût des consultants étrangers ait augmenté par suite de la chute du peso, le marché se développe toujours, car le pays manque d'experts. Les spécialités suivantes sont très demandées :

- génie fermentaire;
- génie enzymatique;
- culture tissulaire; et
- génie génétique.

Selon une estimation du Department of Commerce américain, le marché mexicain de la biotechnologie se chiffrera, pour les chercheurs étrangers, à environ trois millions de dollars US par an au cours des cinq prochaines années.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le secteur mexicain de la biotechnologie est encore relativement jeune, et il est difficile de prédire dans quelle direction son cadre réglementaire évoluera. La plupart des règles qui l'affectent pour l'instant sont des dispositions générales, s'appliquant à l'ensemble de l'industrie et du commerce. Le Mexique n'a pas encore mis en place de mécanismes juridiques destinés à réglementer spécifiquement la biotechnologie ou à protéger les droits de propriété intellectuelle qui en découlent.

SECRETARIAT À LA SANTÉ

Le ministère responsable de toutes les questions liées à la santé au Mexique est le *Secretaría de Salud (SS)*, Secrétariat à la santé, également connu sous le nom de *Salubridad*. Tout produit pharmaceutique ou de diagnostic issu de la biotechnologie, doit être enregistré auprès du SS avant son importation, de même que certains produits alimentaires.

On doit produire pour cela un certificat de conformité aux normes sanitaires du pays d'origine, ainsi que la documentation commerciale habituelle.

SECRETARIAT À L'ENVIRONNEMENT, AUX RESSOURCES NATURELLES ET AUX PÊCHES

L'administration des questions environnementales a été réorganisée à plusieurs reprises au cours des dernières années. C'est maintenant le *Secretaría del Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca (SEMARNAP)*, Secrétariat à l'environnement, aux ressources naturelles et aux pêches, qui supervise les principaux organismes environnementaux. L'*Instituto Nacional de Ecología (INECO)*, Institut national d'écologie, établit les normes et les règles environnementales; la *Procuraduría Federal para la Protección del Ambiente (PROFEPA)*, Bureau fédéral pour la protection de l'environnement, en assure l'application. Les autres organismes environnementaux qui dépendent du SEMARNAP sont la *Comisión Nacional del Agua (CNA)*, Commission nationale de l'eau et l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua (IMTA)*, Institut mexicain de technologie de l'eau.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La législation mexicaine en matière de propriété intellectuelle a été renforcée, de manière à être conforme aux normes internationales. Le Mexique fait partie des grandes organisations et conventions internationales de propriété intellectuelle, et notamment de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). La loi mexicaine interdit la contrefaçon des brevets, des droits d'auteur et des marques de commerce, et cette

protection doit être étendue à de nombreux produits intangibles, procédés et services. Certains critiques réclament une révision complète de la loi fédérale mexicaine sur les droits d'auteur, et les observateurs prévoient que l'administration Zedillo proposera des changements dans un proche avenir. L'un de ceux-ci consisterait à remplacer les deux listes des produits brevetables et non brevetables qui existent actuellement, par une seule liste des produits ne pouvant pas être protégés par un brevet.

Les exportateurs canadiens bénéficient d'une protection supplémentaire en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), dont l'article 1717 stipule que le Mexique doit faire respecter la législation sur la propriété intellectuelle et imposer des sanctions pénales suffisamment sévères pour décourager la contrefaçon. Malheureusement, ni l'ALÉNA ni les lois mexicaines ne protègent spécifiquement les inventions biotechnologiques, et de nombreux produits de biotechnologie ne peuvent pas encore être brevetés au Mexique.

LES STRATÉGIES DE PÉNÉTRATION DU MARCHÉ

Pour vendre des produits ou des services de biotechnologie, il est essentiel d'être en contact direct avec l'utilisateur final. Les entreprises canadiennes peuvent établir, pour cela, une présence physique au Mexique, mais de nombreuses sociétés préfèrent s'associer à une firme mexicaine. Il est important, toutefois, qu'elles réalisent que peu d'entreprises mexicaines ont suffisamment de ressources technologiques pour fournir un bon service, et qu'un transfert de technologie du Canada leur sera probablement nécessaire. Les firmes canadiennes qui peuvent offrir du financement ont un net avantage.